



**Arrêté n° 2023.09.28.00001
portant autorisation du rallye automobile dénommé
« 26ème rallye Coeur de France Centre Val de Loire »
les vendredi 29 septembre, samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023
au départ de VILLERABLE**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.03.23.00003 du 23 mars 2023 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.05.26.00001 du 26 mai 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,

Vu la demande reçue le 28 juin 2023, présentée par M. Claude SERPIN, représentant l'association « Coeur de France Organisation » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de véhicules terrestres à moteur dénommée « 26ème rallye Coeur de France Centre Val de Loire », les vendredi 29 septembre, samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023,

Vu la convention d'organisation signée entre l'ASA Coeur de France et l'association « Coeur de France Organisation »,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation conformément au code du sport,

Vu le règlement particulier de la manifestation, enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 540 du 27 juillet 2023,

Vu l'avis de M. le Préfet de la Sarthe,

Vu l'avis de MM. les Maires de VILLERABLE, NAVEIL, MAZANGÉ, FORTAN, SAVIGNY-SUR-BRAYE, CELLÉ, BONNEVEAU, SOUGÉ, TROO, VENDOME, SARGÉ-SUR-BRAYE (épreuves spéciales),

Vu l'avis des maires concernés par les parcours de liaison,

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO),

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations »,

Considérant les prescriptions complémentaires émises lors de la visite de reconnaissance des circuits, effectuée le 9 août 2023 en présence du sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, des représentants des services de police, de gendarmerie, des mairies concernées par les épreuves spéciales, de la préfecture et de l'organisateur,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un parcours et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Claude SERPIN, représentant l'association « Coeur de France Organisation » est autorisé à organiser une course automobile dénommée « 26ème rallye Coeur de France Centre Val de Loire », les **vendredi 29 septembre, samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023** sur les communes de **VILLERABLE, NAVEIL, MAZANGÉ, FORTAN, SAVIGNY-SUR-BRAYE, CELLÉ, BONNEVEAU, SOUGÉ, TROO, VENDOME, SARGÉ-SUR-BRAYE** dans le département du Loir-et-Cher, et sur les communes de **BESSE-SUR-BRAYE – LOIR-EN-VALLEE – VANCE – MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS – SAINT-GERVAIS-DE-VIC - RAHAY** dans le département de la Sarthe.

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2 : Programme de la manifestation

. **Nature de la manifestation :** Course automobile de vitesse comptant pour le championnat de France des rallyes 2023, divisée en 2 étapes (13 épreuves spéciales), représentant un parcours total de 507,08 km dont 192,67 km d'épreuves spéciales.

. **Catégories des véhicules :** Moderne – VHRS (véhicules historiques de régularité sportives) – VMRS (véhicules modernes de régularité sportive).

. **Parcours** (annexes 1 à 10) :

Shakedown :

. Naveil-Villerable

Epreuves spéciales :

. Mazangé/Fortan (ES 1 et 5)

. Cellé (ES 2 et 6)

. Bessé-sur-Braye (ES 3 et 7)

. Bonneveau/Sougé (ES 4 et 8)

. Super Vendôme (ES 9)

. Sargé-sur-Braye (ES 10 et 12)

. Savigny-sur-Braye (ES 11 et 13).

Vendredi 29 septembre 2023 :

. 9 h 30 à 15 h 30 : shakedown à VILLERABLE

. 16 h 00 à 23 h 45 : vérifications administratives et techniques, mise en parc fermé sur le parking du Minotaure à Vendôme, réunion des commissaires, conférence de presse, briefing, affichage des équipages admis à prendre le départ de la 1ère étape.

Samedi 30 septembre 2023 :

. 7 h 30 : sortie du parc fermé (1ère voiture)

. 8 h 30 : départ ES 1 à MAZANGÉ (1ère voiture)

. 9 h 08 : départ ES 2 à CELLÉ (1ère voiture)

. 9 h 41 : départ ES 3 à BESSE-SUR-BRAYE (1ère voiture)

. 10 h 29 : départ ES 4 à BONNEVEAU (1ère voiture)

- . 13 h 34 : départ ES 5 à MAZANGE (1ère voiture)
- . 14 h 12 : départ ES 6 à CELLE (1ère voiture)
- . 14 h 45 : départ ES 7 à BESSE-SUR-BRAYE (1ère voiture)
- . 15 h 33 : départ ES 8 à BONNEVEAU (1ère voiture)
- . 17 h 26 : départ ES 9 à VENDOME (1ère voiture)
- . 22 h 00 : Affichage du classement partiel et ordre de départ de la 2ème étape.

Dimanche 1^{er} octobre 2023 :

- . 7 h 15 : sortie du parc fermé (1ère voiture)
- . 8 h 25 : départ ES 10 à SARGE-SUR-BRAYE (1ère voiture)
- . 9 h 18 : départ ES 11 à SAVIGNY-SUR-BRAYE (1ère voiture)
- . 12 h 31 : départ ES 12 à SARGE-SUR-BRAYE (1ère voiture)
- . 13 h 24 : départ ES 13 à SAVIGNY-SUR-BRAYE (1ère voiture)
- . 14 h 54 : remise des prix.

. **Horaires** (timing annexes 11 et 12).

. **Nombre maximum de voitures concurrentes** : 170 toutes catégories confondues.

. **Nombre de spectateurs attendus sur déclaration de l'organisateur** : environ 10.000 répartis dans les différentes zones spectateurs des épreuves spéciales sur 3 jours.

Article 3 : Parcours alternatifs

En cas d'annulation de l'épreuve spéciale sans pouvoir passer en convoi (accident grave) des parcours alternatifs seront prévus, permettant de rejoindre le parcours routier menant à l'épreuve spéciale suivante (annexes 13 et 14).

Article 4 : Mesures de sécurité lors de la compétition

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés, la police et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra respecter en intégralité des règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et par le règlement particulier de l'épreuve.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

Le PC course est situé au Minotaure à VENDOME pendant toute la durée de la manifestation. Les liaisons téléphoniques avec le PC course seront assurées par téléphone fixe (02.47.27.75.86), téléphones portables, radio ou cibistes.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions complémentaires de sécurité édictées lors de la visite de reconnaissance qui s'est déroulée le 9 août 2023, notifiées à l'organisateur, à la police, à la gendarmerie et aux maires des communes concernées, ainsi que celles précisées par le préfet de la Sarthe.

En outre, l'organisateur devra se conformer aux règles énoncées ci-dessous :

1. demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
2. interdire de fumer dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable de la manifestation,
3. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
4. interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs,
5. équiper chaque poste de commissaire des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteurs).
6. informer préalablement l'ensemble des riverains concernés des horaires de passage des concurrents, en particulier pour l'épreuve spéciale de nuit (ES 9),
7. dans le cadre de la posture Vigipirate sécurité renforcée, mettre en place dispositif anti-intrusion (plots en béton ou véhicules lourds) autour des lieux à forte concentration de public,
8. déchaumer ou tondre au plus ras les zones réservées aux spectateurs.

Moyens de secours :

1. avant le début de la manifestation, l'organisateur devra communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. L'organisateur devra prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée.
2. mettre en place un service de secours pendant toute la durée des épreuves. Il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents :
 - . le vendredi 29 septembre 2023 : présence d'un médecin et d'une ambulance,
 - . le samedi 30 septembre 2023 : présence de cinq médecins et cinq ambulances,
 - . le dimanche 1^{er} octobre 2023 : présence de quatre médecins (dont deux sur l'ES de Sargé-sur-Braye et deux sur l'ES de Savigny-sur-Braye) et quatre ambulances.
3. garantir l'accès des secours sur le parcours de chaque épreuve spéciale ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition,
4. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais

Article 5 : Réglementation de la circulation et du stationnement, déviations.

Conformément aux itinéraires annexés au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté des maires concernés sur les voies communales et départementales empruntées en agglomération, et par le conseil départemental pour les autres voies.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur les parcours des épreuves spéciales. Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

L'organisateur devra installer des panneaux d'information la semaine précédant la manifestation afin que les usagers de la route soient informés de l'organisation de cette manifestation.

En ce qui concerne l'emprunt de la RN.10 (parcours routier sur la commune de Vendôme), la pose de panneaux de signalisation, en accord avec la DIRNO, ne devra masquer ni la signalisation routière, ni la visibilité des usagers de la route.

Article 6 : Vérification de l'état des voies et des abords

Un état des lieux devra avoir lieu avant et après la manifestation sur les voies publiques empruntées par les coureurs, sur les abords et les propriétés privées riveraines afin de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les concurrents à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Article 7 : Tranquillité publique

L'organisateur devra rester vigilant pour limiter au maximum les nuisances sonores aussi bien sur les épreuves que sur les différents sites installés à Vendôme.

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sur la voie publique (...) sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

Article 8 :

La responsabilité civile de l'État, du département ou de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 9 :

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R. 331-27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. Cette attestation sera adressée à l'adresse : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr.

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 12 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le préfet de la Sarthe, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, Mme et MM. les maires de VILLERABLE, NAVEIL, MAZANGÉ, FORTAN, SAVIGNY-SUR-BRAYE, CELLÉ, BONNEVEAU, SOUGÉ, TROO, VENDOME, SARGÉ-SUR-BRAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- Mmes et MM. les maires concernés par le parcours de liaison,
- Mmes et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière,
- M. le médecin chef du SAMU – SMUR.

Blois, le 28 SEP. 2023
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Championnat de France des Rallyes 1^{re} Division

26^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

29 SEPT 2023

Shakedown

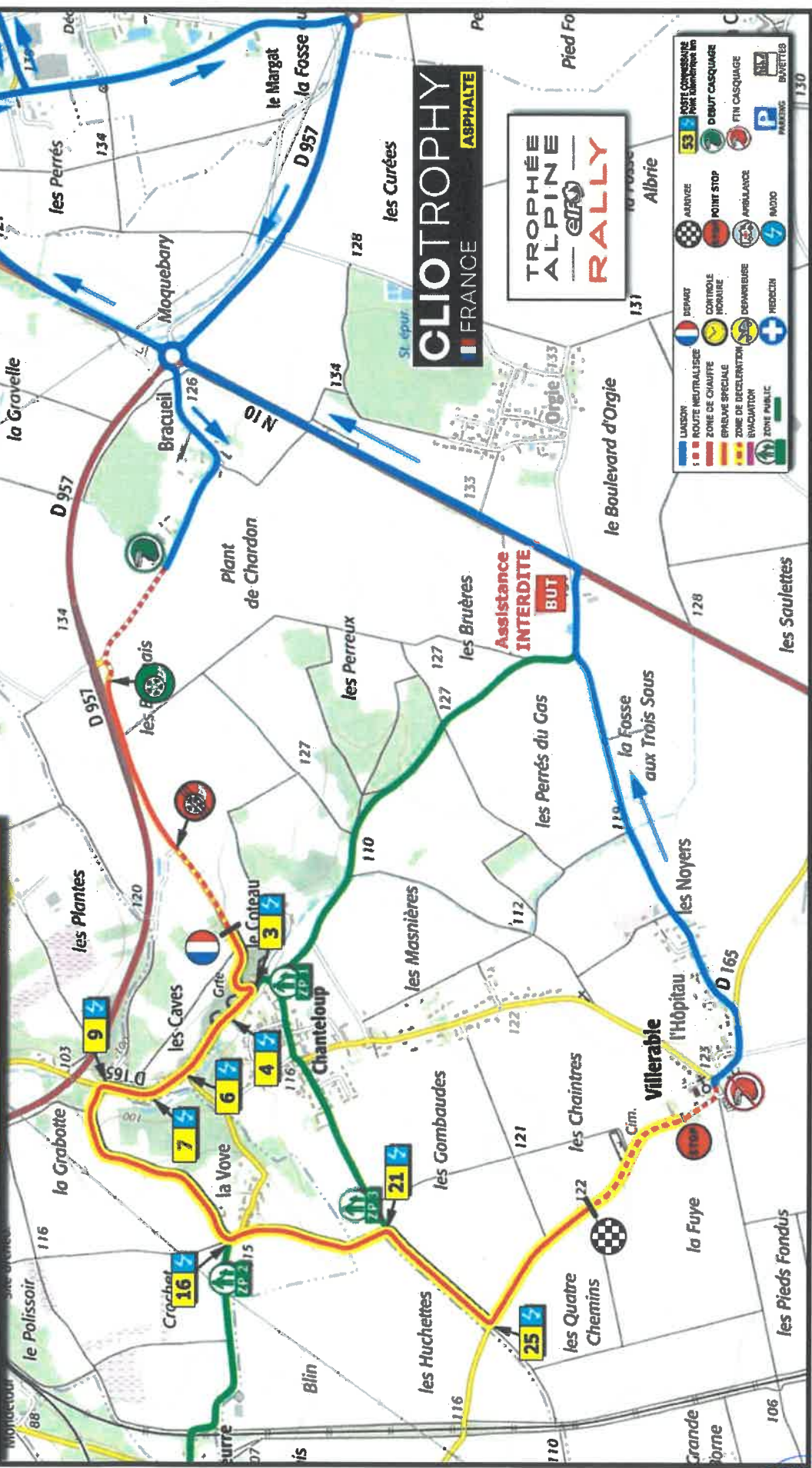
2,94 km

FFSAI
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE

SPORT AUTOMOBILE CENTRE

Coeur de France

Rallye Cœur de France
VEN'DOME

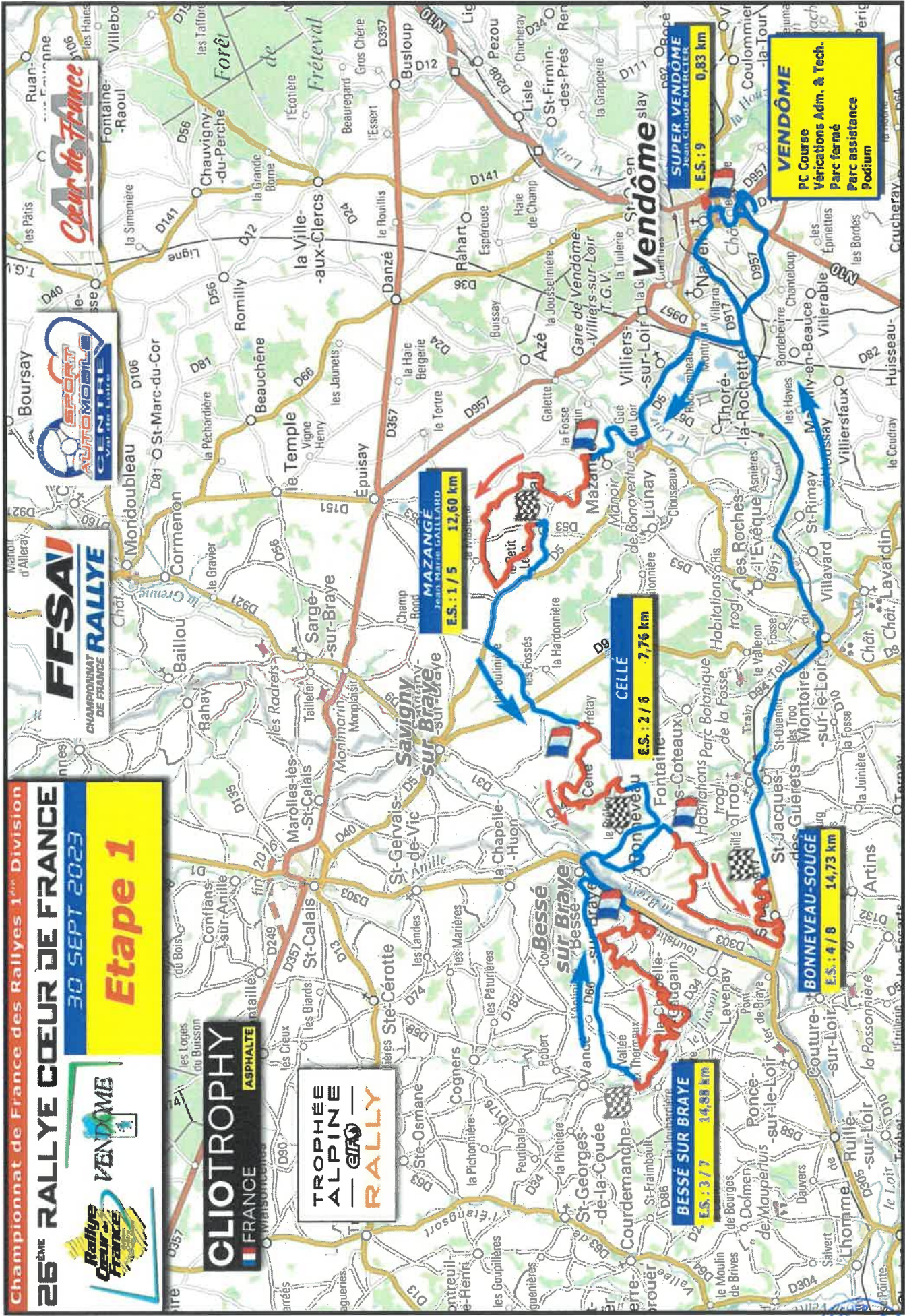


CLIoTROPHY
FRANCE ASPHALTE

TROPHÉE ALPINE RALLY

- | | | | | | | | |
|--|----------------------|--|-------------------|--|------------|--|---------------------------------|
| | LIAISON | | DÉPART | | ARRIVÉE | | PORT COMMERCIAL POUR EXHIBITION |
| | ROUTE NEUTRALISÉE | | CONTRÔLE HORAIRES | | POINT STOP | | DÉBUT CASAQUE |
| | ZONE DE CHUTE | | ÉPREUVE SPÉCIALE | | AMBULANCE | | FIN CASAQUE |
| | ZONE DE DÉCÉLÉRATION | | DÉPANNAGE | | RADIO | | PARKING |
| | ÉVACUATION | | MÉDICAMENT | | BREVETS | | |
| | ZONE PUBLIC | | | | | | |





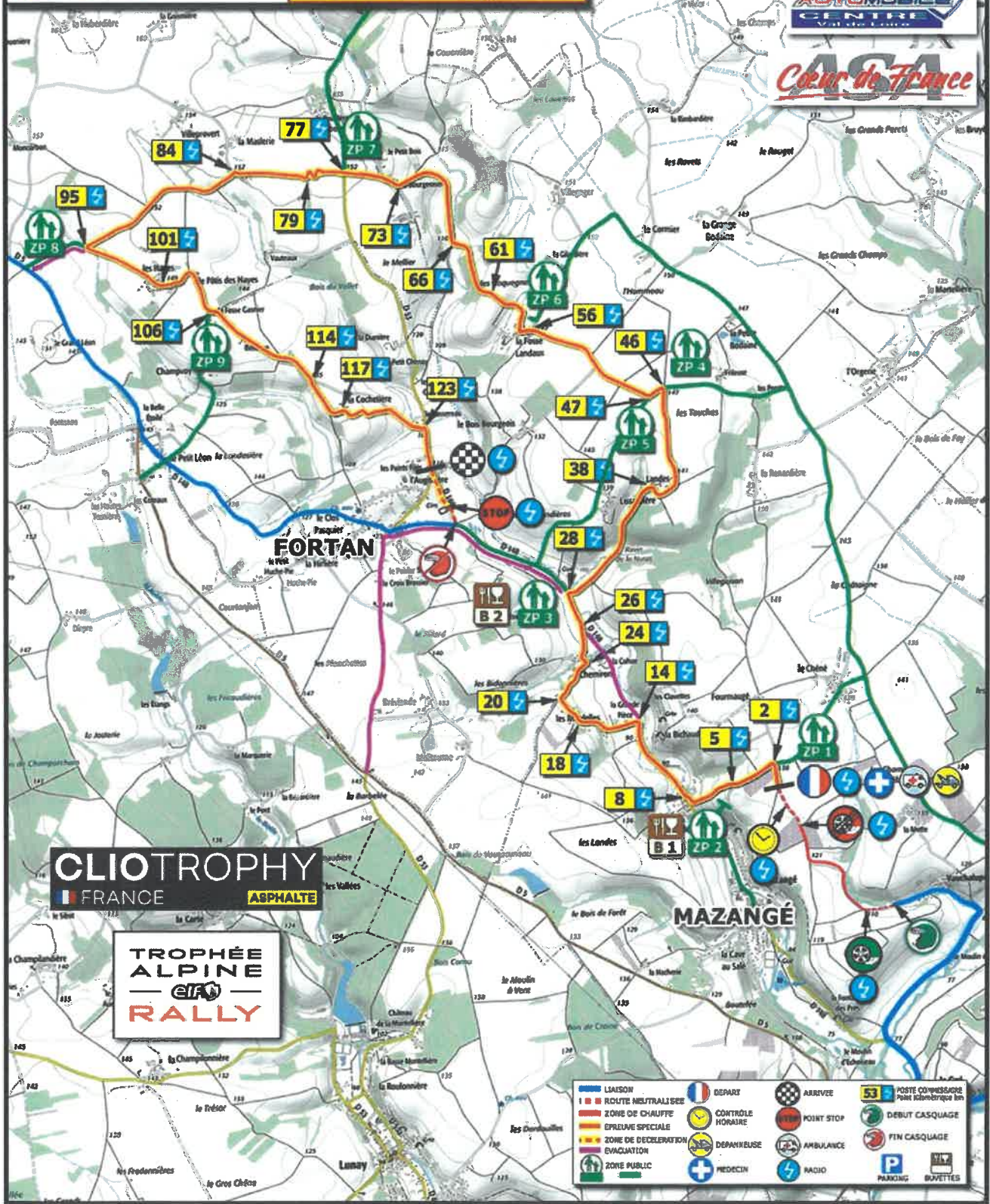
26^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

30 SEPT 2023

Mazangé/Fortan

- J.M. Gallard -

E.S. 1 - 5 12,60 km



CLIOTROPHY
FRANCE ASPHALTE

TROPHÉE ALPINE RALLY
EAF

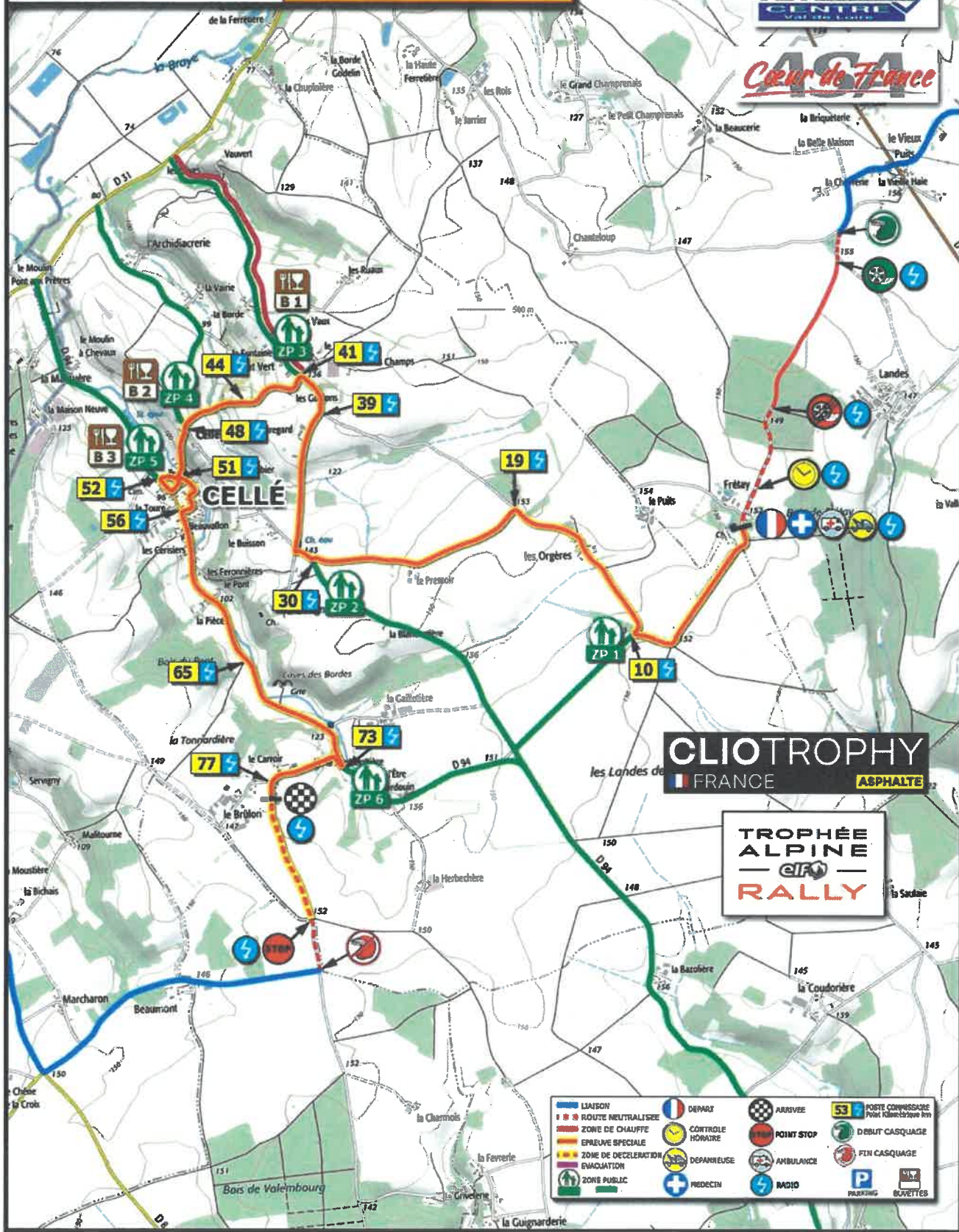
- | | | | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|------------|---|
| LIAISON | ROUTE NEUTRALISÉE | DÉPART | ARRIVÉE | POSTE COMBUSTIBLE Point kilométrique km |
| ZONE DE CHAUFFE | ÉPREUVE SPÉCIALE | CONTRÔLE HONORAIRE | POINT STOP | DÉBUT CASQUAGE |
| ZONE DE DÉCELERATION | ZONE PUBLIC | DÉMARRAGE | AMBULANCE | FIN CASQUAGE |
| DÉMARRAGE | MÉDECIN | RADIO | P | P |
| | | | P | P |



26^{ÈME} RALLYE CŒUR DE FRANCE
30 SEPT 2023



Cellé
E.S. 2 - 6 7,76 km

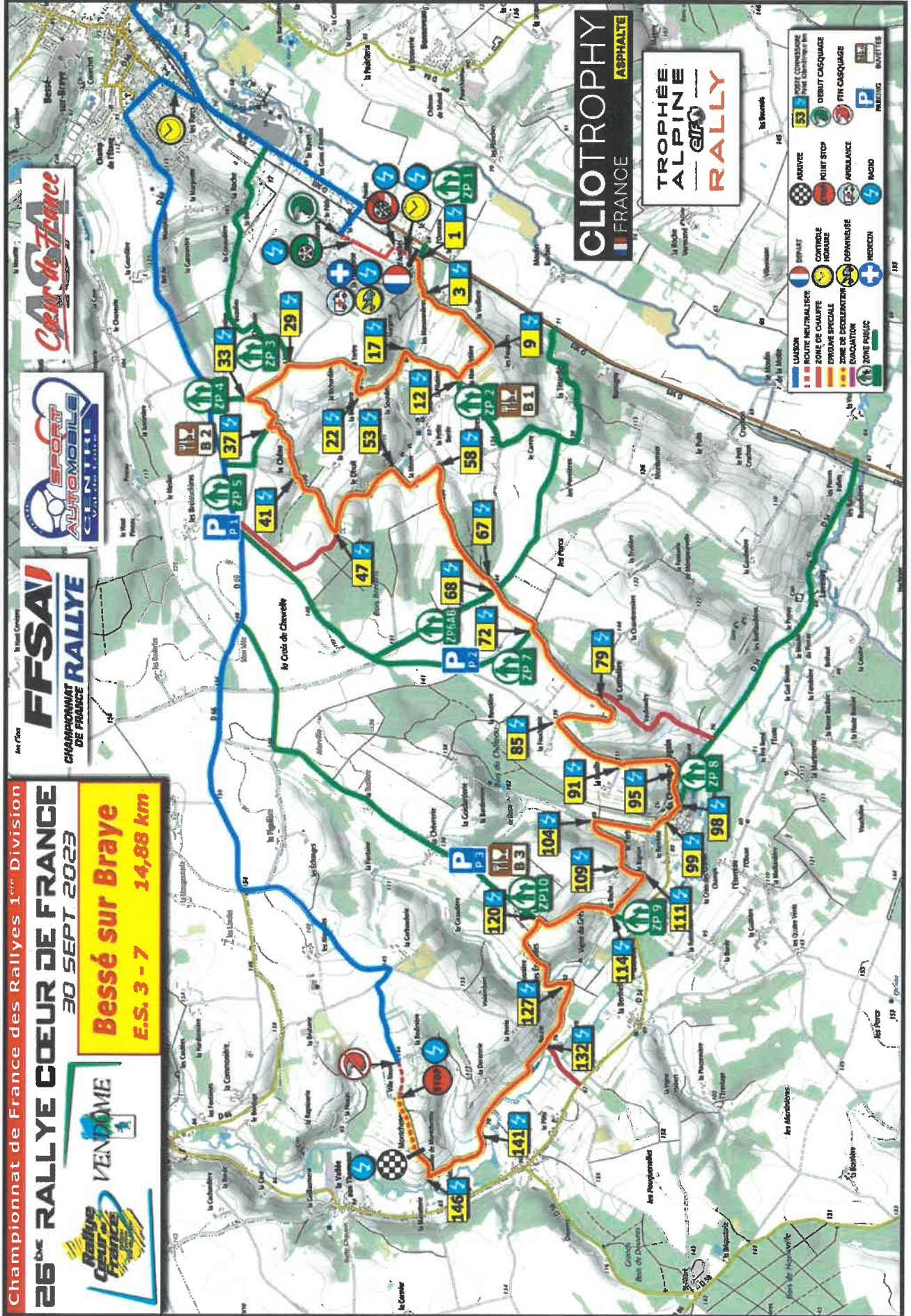


CLITROPHY
FRANCE ASPHALTE

TROPHÉE ALPINE
eif
RALLY

- | | | | |
|----------------------|------------------|------------|--------------------|
| LIASON | DÉPART | ARRIVÉE | PORTE COMPRESSAIRE |
| ROUTE NEUTRALISÉE | CONTRÔLE HORAIRE | POINT STOP | DÉBUT CASQUAGE |
| ZONE DE CHAUFFE | DÉPART/ARRIVÉE | AMBULANCE | FIN CASQUAGE |
| ÉPREUVE SPÉCIALE | DÉPART/ARRIVÉE | RADIO | PARKING |
| ZONE DE DÉCELERATION | DÉPART/ARRIVÉE | RADIO | BOULETTES |
| ÉVAQUATION | DÉPART/ARRIVÉE | RADIO | |
| ZONE PUBLIC | DÉPART/ARRIVÉE | RADIO | |
| | DÉPART/ARRIVÉE | RADIO | |





Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division

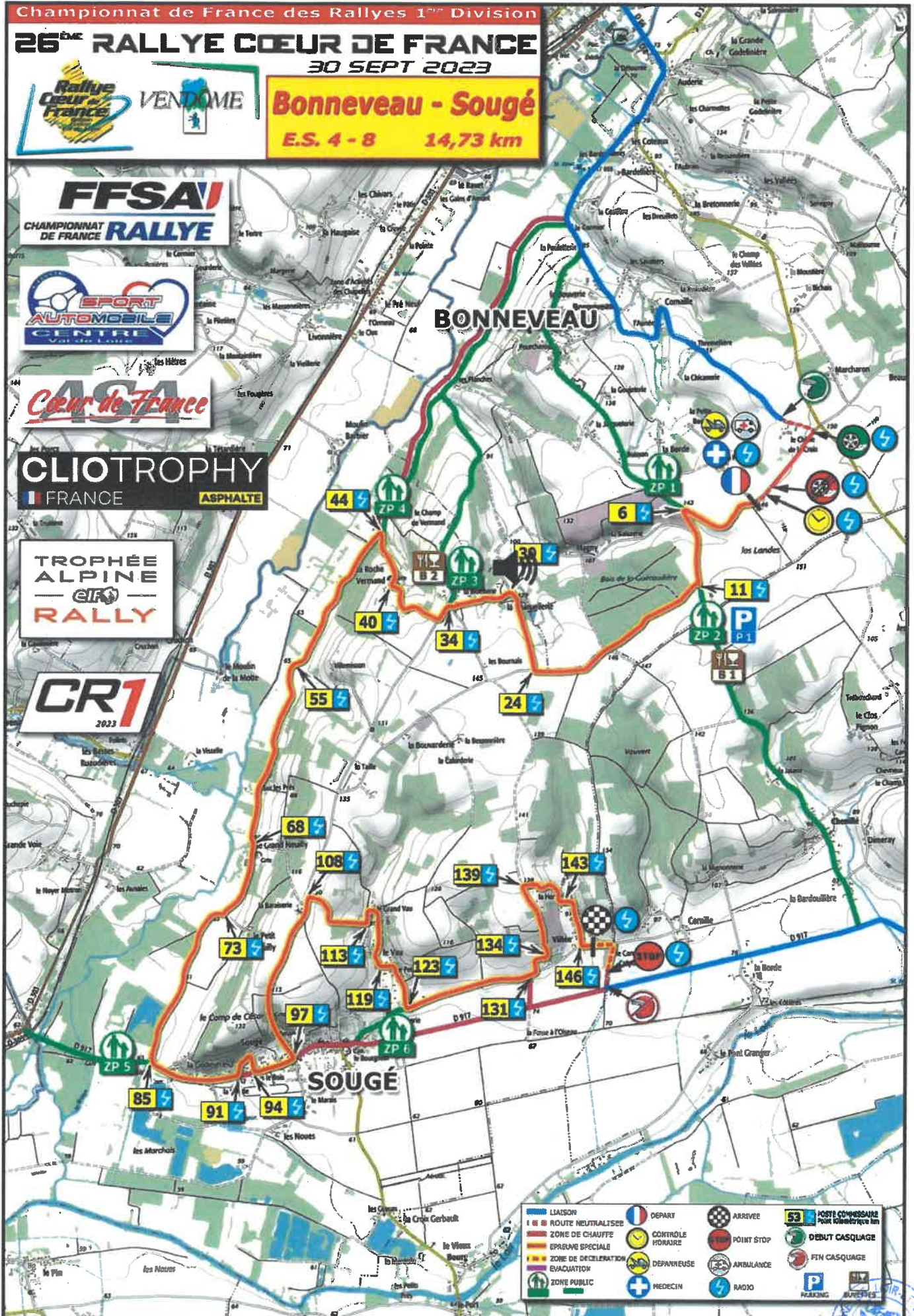
26^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

30 SEPT 2023



Bonneveau - Sougé

E.S. 4 - 8 14,73 km



LIAISON	ROUTE NEUTRALISÉE	ZONE DE CHAUFFE	ÉPREUVE SPÉCIALE	ZONE DE DÉCELERATION	ÉVACUATION	ZONE PUBLIC	DÉPART	ARRIVÉE	POSTE COMPOSITEUR
CONTRÔLE HORLAIRE	POINT STOP	AMBULANCE	DÉPART CASQUAGE	FIN CASQUAGE	MÉDECIN	RADIO	PARKING	R5	



Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division

26^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

7^{ème} OCT 2023

Etape 2



Cœur de France

CLIoTROPHY

FRANCE

ASPHALTE

TROPHÉE ALPINE RALLYE

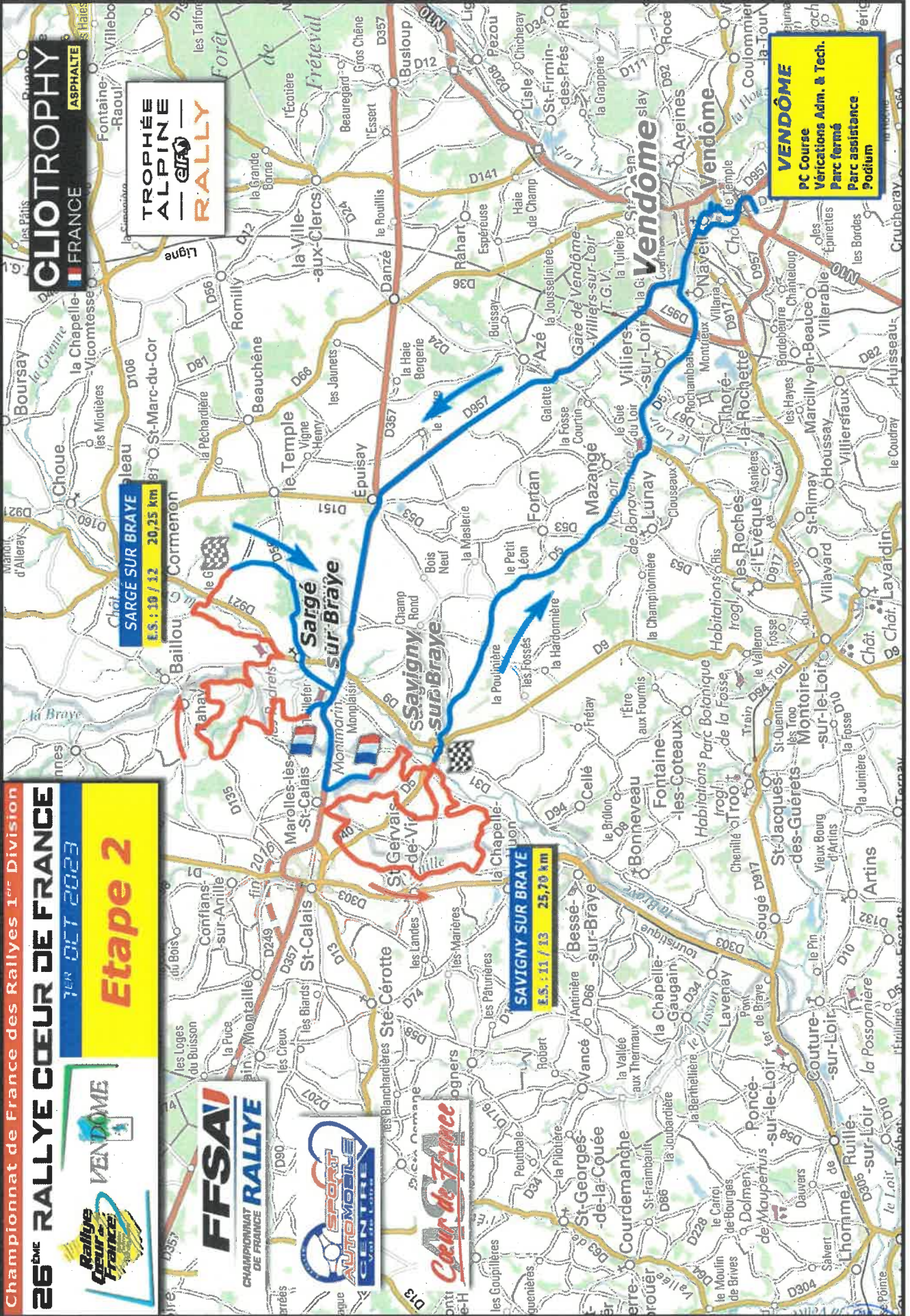


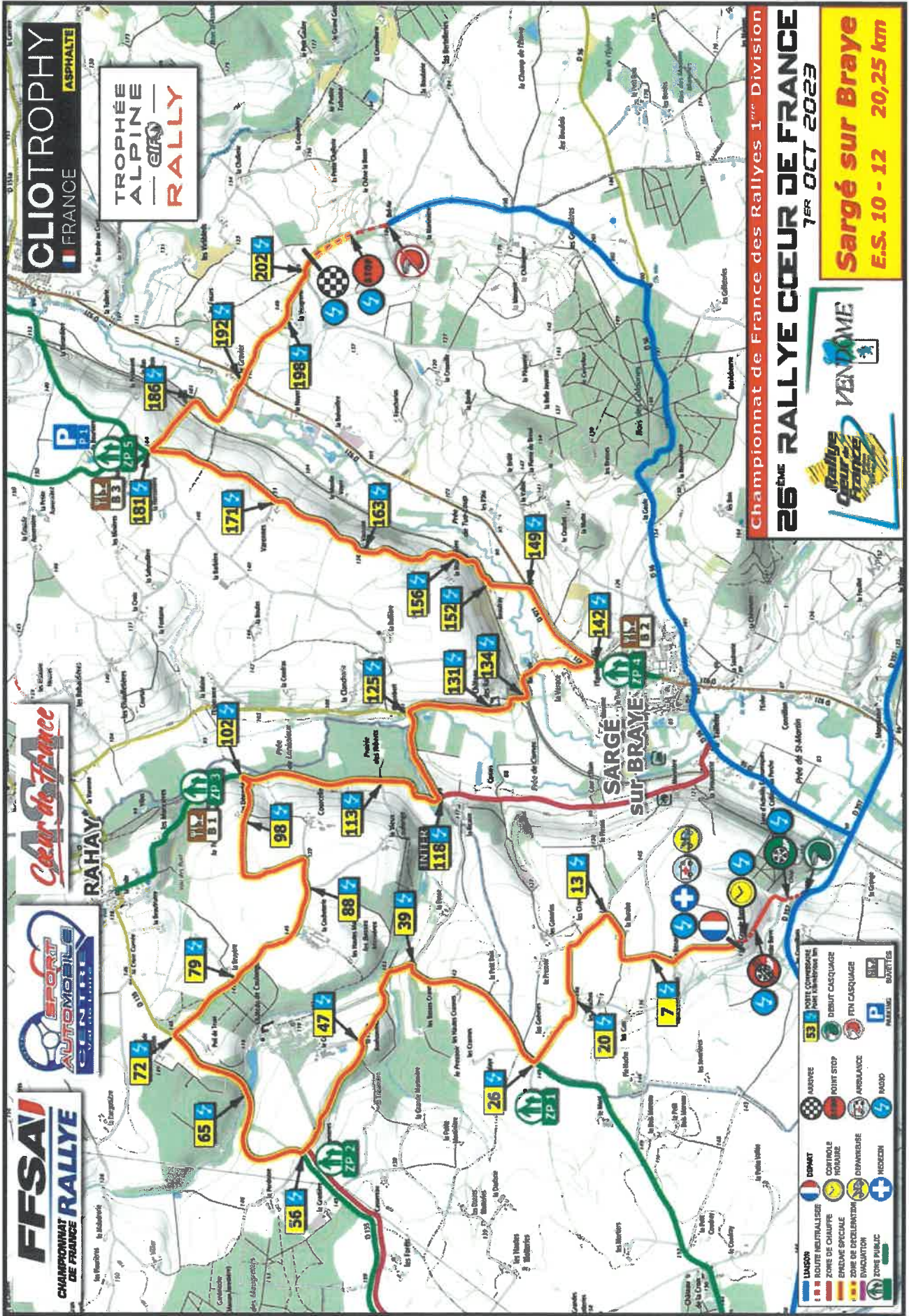
VENDÔME

- PC Course
- Vérifications Adm. & Tech.
- Parc fermé
- Parc assistance
- Podium

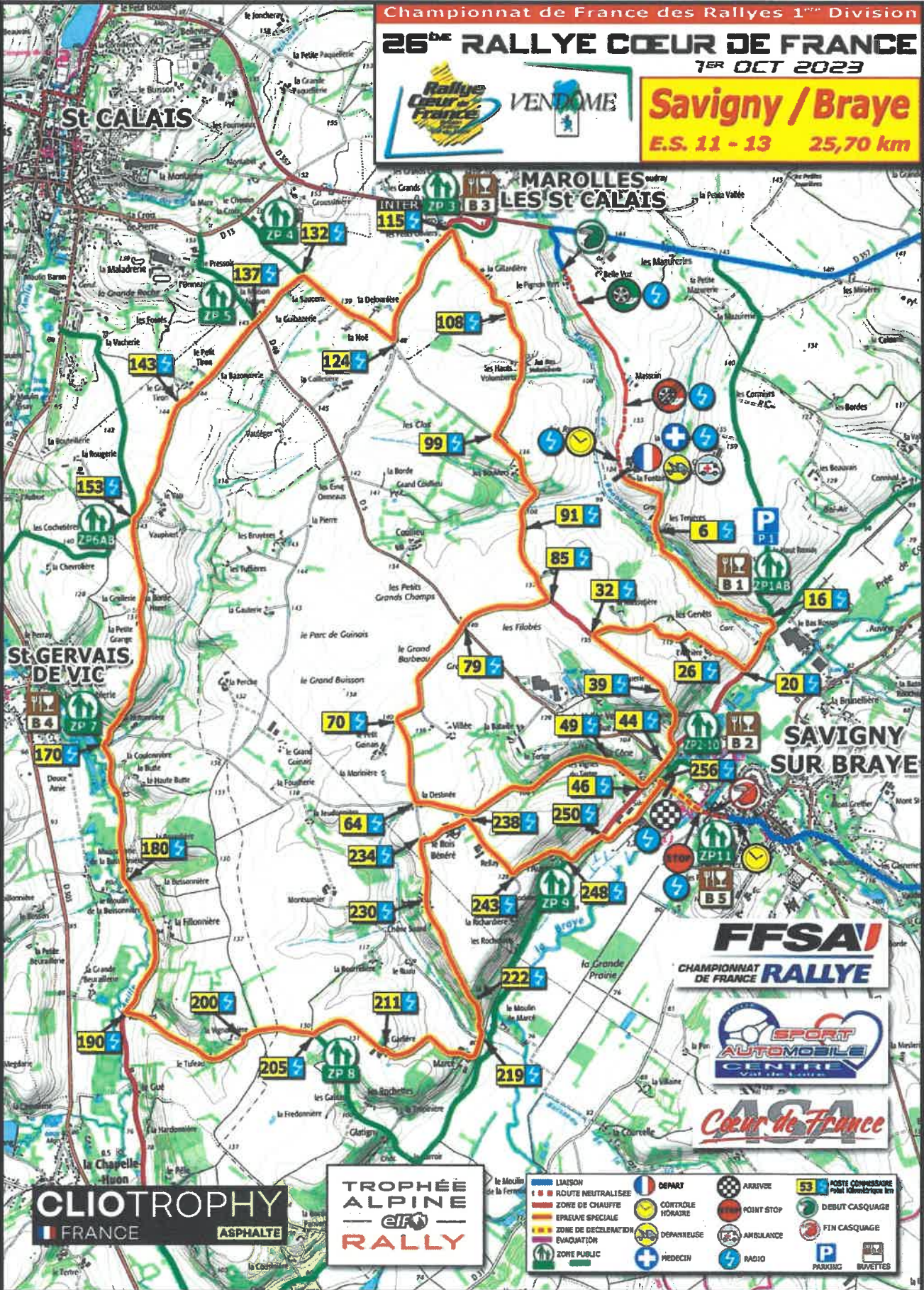
SARGÉ SUR BRAYE
É.S. : 19 / 22 20,25 km

SAVIGNY SUR BRAYE
É.S. : 11 / 13 25,70 km





Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division
26^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE
 7^{ème} OCT 2023
Savigny / Braye
 E.S. 11 - 13 25,70 km



CLIoTROPHY
 FRANCE ASPHALTE

TROPHÉE ALPINE
 eiffage
RALLY

- | | | | | |
|---------------------|-------------------|------------------|--------------|---|
| LIANSON | ROUTE NEUTRALISÉE | DÉPART | ARRIVÉE | POSTE COMMISSAIRE Point kilométrique km |
| ZONE DE CHAUFFE | ÉPREUVE SPÉCIALE | CONTRÔLE HORAIRE | POINT STOP | DÉBUT CASQUAGE |
| ZONE DE DÉCLARATION | ÉVACUATION | DÉPARTÉUSE | FIN CASQUAGE | AMBULANCE |
| ZONE PUBLIC | PRÉCÉD | RADIO | PARKING | BUVETTES |

FFSA
 CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE

SPORT AUTOMOBILE
 CENTRE VESTIOLAIRE

Cœur de France



26ème Rallye Cœur de France

Dimanche 01 Octobre 2023

Timing Etape 2

CH	ITINERAIRE	T.L	Moyenne	Séjour	Trico	AUT1	PROMO	OBS	SOMD	OOD	OO	O	Ire V.	60v	10v	VMRS - VHRS			VMRS - VHRS		
																00	VMRS	VHRS			
Dimanche 01 octobre 2023																					
9B	Sortie Parc Fermé - Parking Piscine VENDÔME	0:07	22,20	5:55	6:00	6:15	6:25	6:40	6:45	6:50	6:55	7:05	7:15	8:14	9:04	9:09	9:19	9:29	9:33	0:07	22,20
20	Entrée Parc Assistance, Parking Bosch ZI Sud	0:20	1,98	6:22	6:27	6:42	6:52	7:07	7:12	7:17	7:22	7:32	7:42	8:41	9:31	9:36	9:46	9:56	10:20	0:20	1,98
21	Sortie Parc Assistance, rue Seguin ZI Sud	0:40	42,00	7:02	7:07	7:22	7:32	7:47	7:52	7:57	8:02	8:12	8:22	9:21	10:11	10:16	10:26	10:36	11:00	0:40	42,00
22	CH La Grande Barre	0:03	0,080	7:05	7:10	7:25	7:35	7:50	7:55	8:00	8:05	8:15	8:25	9:24	10:14	10:19	10:29	10:39	11:03	0:03	0,080
Départ ES 10 SARGE																					
23	ES SARGE : 20,250 km	0:50	40,34	7:55	8:00	8:15	8:25	8:40	8:45	8:50	8:55	9:05	9:15	10:14	11:04	11:09	11:19	11:29	11:53	0:50	44,83
CH La Fontaine																					
Départ ES 11 SAVIGNY SUR BRAYE																					
24	ES SAVIGNY : 25,700 km	0:03	0,080	7:58	8:03	8:18	8:28	8:43	8:48	8:53	8:58	9:08	9:18	10:17	11:07	11:12	11:22	11:32	11:56	0:03	0,080
24	CH Salle des Fêtes Savigny	0:35	45,00	8:33	8:38	8:53	9:03	9:18	9:23	9:28	9:33	9:43	9:53	10:52	11:42	11:47	11:57	12:07	12:31	0:35	45,00
25	Entrée Parc Regnant Parking Piscine VENDÔME	0:35	42,57	9:08	9:13	9:28	9:38	9:53	9:58	10:03	10:08	10:18	10:28	11:27	12:17	12:22	12:32	12:42	13:06	0:35	42,82
11C	Sortie Parc Regnant Parking Piscine VENDÔME	0:33	9,41	9:46	10:01	10:11	10:26	10:31	10:36	10:41	10:51	11:01	11:01	12:00	12:45	12:50	13:00	13:10	13:39	0:33	9,41
26	Entrée Parc Assistance, Parking Bosch ZI Sud	0:07	22,20	9:48	9:53	10:08	10:18	10:33	10:38	10:43	10:58	11:08	11:08	12:07	12:52	12:57	13:07	13:17	13:48	0:07	22,20
27	Sortie Parc Assistance, rue Seguin ZI Sud	0:40	0,99	10:28	10:33	10:48	10:58	11:13	11:18	11:23	11:28	11:38	11:48	12:47	13:32	13:37	13:47	13:57	14:28	0:40	0,99
28	CH La Grande Barre	0:40	42,00	11:08	11:13	11:28	11:38	11:53	11:58	12:03	12:08	12:18	12:28	13:27	14:12	14:17	14:27	14:37	15:06	0:40	42,00
Départ ES 12 SARGE																					
28	ES SARGE : 20,250 km	0:03	0,080	11:11	11:16	11:31	11:41	11:56	12:01	12:06	12:11	12:21	12:31	13:30	14:15	14:20	14:30	14:40	15:09	0:03	0,080
CH La Fontaine																					
Départ ES 13 SAVIGNY SUR BRAYE																					
28	ES SAVIGNY : 25,700 km	0:50	40,34	12:01	12:06	12:21	12:31	12:46	12:51	12:56	13:01	13:11	13:21	14:20	15:05	15:10	15:20	15:30	15:59	0:50	44,83
30	CH Salle des Fêtes Savigny	0:35	45,00	12:39	12:44	12:59	13:09	13:24	13:29	13:34	13:39	13:49	13:59	14:58	15:43	15:48	15:58	16:08	16:37	0:35	45,00
31	Entrée Parc Repos Grands Prés VENDÔME	0:20	0,660	13:14	13:19	13:34	13:44	13:59	14:04	14:09	14:14	14:24	14:34	15:33	16:18	16:23	16:33	16:52	17:21	0:20	0,660
32	Sortie Parc Repos Grands Prés - Podium	0:20	0,66	13:34	13:39	13:54	14:04	14:19	14:24	14:29	14:34	14:44	14:54	15:53	16:38	16:43	16:53	17:12	17:41	0:20	0,66
33	Entrée Parc Fermé - Parking Piscine	0:01	0,070	13:35	13:40	13:55	14:05	14:20	14:25	14:30	14:35	14:45	14:55	15:54	16:39	16:44	16:54	17:13	17:42	0:01	0,070
232,760																					

KM Total ES Etape 2	91,900
KM routier Etape 2	140,860
KM Total Etape 2	232,760
	39,48%
KM Total ES Etape 1	100,770
KM Total Routier Etape 1	173,550
KM Total Etape 1	274,320
	36,73%
KM Total ES Rallye	192,670
KM Total Routier Rallye	314,410
KM Total Rallye	507,080
	507,080 38,06%

KM Total ES Etape 2	91,900
KM routier Etape 2	115,640
KM Total Etape 2	207,540
	44,28%
KM Total ES Etape 1	59,220
KM Total Routier Etape 1	170,560
KM Total Etape 1	229,780
	25,77%
KM Total ES Rallye	151,120
KM Total Routier Rallye	286,200
KM Total Rallye	437,320
	34,56%

CFR	km ES	km routier	km entre Parc Assistance
1er tour	45,95	70,16	116,11
2e tour	45,95	68,11	114,06
Rallye	91,90	140,86	230,17
		232,76	232,76
VHRS VMRS	1er tour	70,31	116,28
	2e tour	42,74	86,69
	Rallye	115,64	207,54



Parcours Alternatifs E.S. 1^{er} Etape

En cas d'annulation de l'épreuve spéciale sans pouvoir passer en convoi, le parcours alternatif permet, du départ de l'épreuve, de rejoindre le routier menant à l'épreuve suivante.

ES 1 – 5 Mazangé - J-M. Gaillard

Dept 41 / Mazangé : VC5 – RD24 – RD5 - Lunay : RD5 – Savigny sur Braye : RD5

ES 2 – 6 Cellé

Dept 41 / Savigny sur Braye : VC3 – VC14 – RD31 - Dept 72 / Bessé sur Braye : RD66

ES 3 – 7 Bessé sur Braye

Dept 72 / Bessé sur Braye : VC8 – RD303 – VC6 - VC125

ES 4 – 8 Bonneveau – Sougé

Dept 41 / Bonneveau : VC2 – RD8 - Troo : RD8



Parcours Alternatifs E.S. 2^{ème} Etape

En cas d'annulation de l'épreuve spéciale sans pouvoir passer en convoi, le parcours alternatif permet, du départ de l'épreuve, de rejoindre le routier menant à l'épreuve suivante.

ES 3 – 6 Sargé sur Braye

Dept 41 / Sargé sur Braye : CR50

ES 10 – 13 Savigny sur Braye

Dept 72 / Marolles lès St Calais : RD357 – Dept 41 / Sargé sur Braye : RD357 – RD9 – Savigny sur Braye : RD9 – Rue de la Canardière – Avenue de la Braye – Rue Hélène Boucher – rue de la receveuserie

